

Charte du 'Jardin d'Ernest Tuin'

La présente charte a pour but de réglementer l'accès du potager collectif de l'association de fait « Jardin d'Ernest Tuin » (JET) situé avenue Ernest Cambier 4, entre l'école et la voie ferrée.

Le JET est un potager collectif, autogéré par ses membres.

Cette charte ne porte en aucun cas préjudice à la convention d'occupation signée entre l'association « Jardin d'Ernest Tuin » et Infrabel qui est propriétaire du terrain concerné (convention transmise en annexe à cette charte.)

Cette convention indique entre autre que le terrain donné en occupation par Infrabel à l'association « Jardin d'Ernest Tuin » est destiné à des fins exclusives d'exploitation potagère. Cette convention fixe la durée de location du terrain à une période de 9 ans. Infrabel se réserve le droit de mettre fin prématurément à l'occupation moyennant un préavis de 3 mois.

En signant la présente charte, les jardiniers du potager « Jardin d'Ernest Tuin » s'engagent à en prendre connaissance et à en respecter chacune des dispositions.

Cette charte **doit** être signée par tous les participants au potager collectif de l'association « Jardin d'Ernest Tuin».

Objectifs

Ce projet de potager collectif a pour finalité première de développer une dynamique de quartier autour d'un projet de potager durable favorisant la biodiversité urbaine. Il vise à renforcer la cohésion sociale et à valoriser la diversité culturelle dans le quartier.

Plus spécifiquement, ce projet vise à :

- Cultiver localement des plantes et légumes selon des modes de cultures durables et respectueux de l'environnement;
- Établir un mode de gestion inclusif, collectif et participatif afin de prendre des décisions en respectant au mieux l'avis de chacun;
- Favoriser au sein du collectif les échanges de savoirs et de savoirs-faire;
- Améliorer la biodiversité en zone urbaine et promouvoir la culture des variétés de légumes en favorisant l'usage de variétés anciennes, d'espèces arbustives indigènes, etc
- Organiser des activités didactiques, pédagogiques, culturelles et artistiques en rapport avec les objectifs précités.

Pour avoir accès à une parcelle, chaque jardinier doit remplir deux types de conditions :

- A. Remplir les deux critères d'admissibilité ci-dessous
- B. Signer la présente charte signifiant que l'on s'engage à en respecter les 22 dispositions ci-dessous.

A. Deux critères d'admissibilité pour avoir accès à une parcelle :

1. Ne pas avoir de jardin (ou avoir un jardin de moins de 8m²)
2. Habiter à moins de 2 km du terrain (à vol d'oiseau)

B. Le signataire de cette charte s'engagent à :

- 1.Ne pas utiliser d'engrais chimiques, de pesticides, d'herbicides, d'insecticides et favoriser un mode de culture naturel, durable et respectueux de l'environnement.
- 2.Ne pas utiliser d'engin à moteur pour cultiver sa parcelle.
- 3.Respecter le travail, les parcelles et les récoltes des autres jardiniers.
- 4.Ne jamais franchir la clôture située au fond du terrain (qui empêche l'accès aux rails). Ne jamais marcher sur le dernier étage du mur végétalisé (en béton) d'Infrabel longeant la voie ferrée. L'accès au terrain de l'école n'est pas autorisé aux membres du JET (sauf accord de l'école).
- 5.Les jardiniers et leurs invités fréquentent le potager à leurs propres risques, ce qui disclipe l'association de toutes responsabilités civiles en cas d'accident, quelle qu'en soit la nature.
- 6.Respecter les dispositions stipulées dans la convention d'occupation précaire signée entre l'association «Jardin d'Ernest Tuin» et Infrabel (document joint à cette charte).
7. Evacuer ses déchets afin de maintenir la propreté du jardin .
- 8.Être courtois et ouverts vis-à-vis des autres jardiniers du JET, des passants et habitants du quartier.
- 9.Favoriser la mobilité douce pour se rendre au terrain (venir à pied, à vélo ou via les transports en commun).
- 10.Cultiver sa parcelle et assurer un entretien régulier de celle-ci.
- 11.Utiliser les outils mis à disposition de manière appropriée. Le jardinier s'engage à nettoyer ces outils et à les remettre à leur place (dans la cabane) après usage. Les outils ne peuvent quitter le potager pour un usage personnel.
- 12.Le jardinier doit veiller à fermer la cabane et l'accès au jardin après chaque visite.
- 13.**Participer régulièrement aux réunions mensuelles du projet: Ces réunions sont organisées tous les premiers dimanches du mois.** Elles constituent l'organe souverain de notre association. Elles permettent de prendre des décisions de façon collective et participative. Les décisions sont prises prioritairement au consensus et, à défaut seulement, à la majorité des voix des membres¹ présents lors des réunions plus une voix. Ces réunions sont l'occasion de discuter du fonctionnement de l'association (gestion quotidienne et administrative, choix des achats, organisation d'activités, appel à projet,...).
- 14.**S'investir dans les travaux et tâches d'intérêt collectif :** participation aux journées collectives, secrétariat, gestion des réunions, entretien des espaces collectifs, gestion du compost, réparation et entretien des infrastructures, gestion des comptes, gestion des contacts/communication avec les différents parties prenantes (autorités, comités de quartier, école,...), etc.
15. Il est demandé aux membres du JET de ne mettre dans le compost que les déchets effectivement biodégradables. Chacun est donc prié de ne laisser aucun déchets non biodégradables (plastic, étiquette, etc) dans le compost. Chacun veillera à alimenter le compost également en matière sèche (feuilles mortes, etc) afin d'assurer une bonne gestion du site de compostage.
- 16.**Verser annuellement la somme de 1,5 € par m² loué.** Cette somme pourra être revue en fonction des besoins financiers de l'association et devra être payée au plus tard le 1 février de chaque année.
- 17.Chaque jardinier signataire de la présente charte est autorisé et encouragé à inviter ses proches à visiter le jardin ou l'aider à cultiver sa parcelle. Dans ce cas, le jardinier est garant du respect de la charte par ses invités et sera tenu responsable en cas de non-respect d'une de ses dispositions.
- 18.Le jardinier ne peut déléguer la gestion de sa parcelle à un tiers. Exceptionnellement, si une personne est dans l'incapacité de gérer sa parcelle pendant une période déterminée (maximum un an), celle-ci peut demander à une tierce personne (membre du JET ou non) de cultiver sa parcelle pendant cette période. Elle doit en informer le JET au préalable. Si l'absence du membre se prolonge, la parcelle sera considérée comme libre.
- 19.Le non-respect d'une des dispositions par un jardinier entraîne son exclusion du projet. Celle-ci sera actée lors d'une réunion mensuelle. Le jardinier sera informé personnellement de la décision prise s'il n'est pas présent à la dite réunion. Celui-ci aura un mois pour réagir. Le jardinier devra avertir le secrétariat de son désaccord éventuel pour que ce point soit remis à l'ordre du jour. Il devra venir à la réunion suivante. Sans réaction de sa part, son exclusion sera actée et irrévocable. La parcelle sera considérée comme libre.
- 20.Aucun remboursement de cotisation n'aura lieu en cas d'exclusion ou de départ d'un membre du JET.

¹ Est membre tout jardinier du « Jardin d'Ernest Tuin » signataire de la charte.

21.Si un membre du JET souhaite quitter le projet, il est invité à contacter le secrétariat dans les meilleurs délais afin que sa parcelle puisse être considérée comme libre.

22.Si une parcelle se libère, la parcelle sera proposée à la 1^{ère} personne de la liste d'attente intéressée qui devra donner une réponse endéans les 15 jours ouvrables. Sans réponse, la parcelle sera proposée à la personne suivante et ainsi de suite.

Le/la/les jardinier(e)s signataire(s) de cette convention se voit attribué la parcelle n°

Je, soussigné(e), m'engage à respecter les 22 dispositions de la charte du potager collectif de l'association « Jardin d'Ernest Tuin » et déclare sur l'honneur que les coordonnées ci-dessous sont correctes.

Nom et prénom :

Adresse : Téléphone/ GSM :

Adresse email : Date de naissance :

Fait en deux exemplaires à Schaerbeek le

Signature d'un responsable de
l'association « Jardin d'Ernest Tuin »:

Signature du preneur :